

Annexe technique

Modalité de calcul de la DGH des lycées – rentrée 2018 Face-à-face pédagogique

Classe de secondes

Cf. Arrêté du 27 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole

- Les secondes générales et technologiques :

Un financement de **28,5 heures** pour chaque division de seconde comprend deux enseignements d'exploration de 1,5 heures chacun et deux heures d'accompagnement personnalisé) et un volume complémentaire de **10,5 heures** est ajouté pour les secondes comprenant plus de 24 élèves.

- Les classes de secondes avec des enseignements d'exploration supplémentaires :

- Seconde « SI & CIT » : **40,5 heures**
- Seconde « Création et culture design » : **42 heures**
- Seconde « EPS » : **44 heures**

Classes de premières et terminales

❖ Séries générales

Cf. Arrêté du 27 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

1°) En classe de première et terminale L – ES – S (cf. annexe 1)

Le financement des enseignements communs aux trois séries L, ES et S et des enseignements spécifiques à chaque série est précisé en annexe 1.

Observation : en première et terminale L, chaque enseignement obligatoire « arts » autorisé est financé en complément à hauteur de **5 heures**.

❖ Séries STD2A, STI2D et STL

Arrêté du 27 mai 2010 modifié portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, série « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) »

1) Les classes de premières et terminales STD2A (cf. annexe 2)

Une division de premières STD2A est financée à hauteur de **33 h**.
Une division de terminales STD2A est financée à hauteur de **33 h**.

Une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit est attribuée en appliquant la méthode suivante :

Total des effectifs prévus en premières et terminales STD2A / 29 élèves x 18 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)
--

2) Les classes de premières et terminales STI2D et STL (cf. annexe 2)

Le financement des enseignements communs aux séries STI2D et STL et des enseignements spécifiques à chaque série est précisé en annexe 2.

Total des effectifs prévus en premières et terminales STD2D et STL / 29 élèves x 16 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)
--

❖ Séries STMG

cf. Arrêté du 29 septembre 2011 modifié portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnées par le baccalauréat technologique série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)

Les classes de premières et terminales STMG (cf. annexe 3)

Une division de première STMG est financée à hauteur de **29 h**.

Les enseignements obligatoires communs aux terminales des séries STMG sont financés à hauteur de **22 h** par division de 35 élèves et chaque enseignement spécifique (gestion et finance, mercatique, ressources humaines, communication et systèmes d'information de gestion) à hauteur de **6 h**.

Une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit est attribuée en appliquant la méthode suivante :

Total des effectifs prévus en premières et terminales STMG / 29 élèves x 7 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)
--

Le détail du financement des classes de premières et terminales STMG figure en annexe 3.

❖ Série ST2S

Arrêté du 29 septembre 2011 portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnées par le baccalauréat technologique, série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

Les classes de premières et terminales ST2S (cf. annexe 4)

Une division de première ST2S est financée à hauteur de **27,50 h**.

Une division de terminale ST2S est financée à hauteur de **29,50 h**.

Une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit est attribuée en appliquant la méthode suivante :

Total des effectifs prévus en premières et terminales ST2S / 29 élèves x 10,50 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)
--

Le détail du financement des classes de premières et terminales ST2S figure en annexe 4.

❖ Série STHR

Arrêté du 11 mars 2015 modifié portant organisation et horaires des enseignements des classes de seconde, de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

Les classes de secondes, premières et terminales STHR (cf. annexe 5)

Une division de seconde STHR est financée à hauteur de **32 h**.

Une division de première STHR est financée à hauteur de **34 h**.

Une division de terminale STHR est financée à hauteur de **34 h**.

Une enveloppe horaire complémentaire laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit est attribuée en appliquant la méthode suivante :

Total des effectifs prévus en seconde, première et terminale STHR / 29 élèves x 15 h (en arrondissant le résultat obtenu à l'entier supérieur)
--